



## LABEL TOURISME ET HANDICAP

### DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le label Tourisme et Handicap (T&H) a été développé par le ministère chargé du tourisme et la DGCIS<sup>1</sup>, propriétaire de la marque. Il est déployé par le biais de l'association Tourisme & Handicaps (ATH), qui regroupe les acteurs du secteur : associations de personnes handicapées, professionnels du tourisme et collectivités.



Une borne sur la voie verte Cluny à Buxy (34,5 km) ©CG71

L'objectif est de permettre une meilleure lisibilité sur l'accessibilité de « tout le champ des prestations touristiques et, en particulier, les hébergements, les restaurants, les sites touristiques proprement dits et les sites de loisirs »<sup>2</sup>.

Le label distingue 4 types de handicaps : handicap auditif, handicap mental, handicap moteur et handicap visuel. Il est possible de n'être labellisé que pour deux ou trois des quatre familles d'handicaps, avec possibilité d'évolution au cours des 5 ans de validité du label (renouvelable).

Nous nous intéressons ici à la labellisation de voies vertes, les seuls aménagements cyclables à pouvoir être labellisés.

### POURQUOI FAIRE LABELLISER UNE VOIE VERTE ?

Le label représente d'abord un avantage concurrentiel pour attirer des publics en situation de handicap sur un itinéraire. Le site internet des [Marques Nationales du Tourisme](#) (outil de communication du Ministère chargé du Tourisme) regroupe tous les sites labellisés en général, dont T&H, ce qui offre une visibilité non-négligeable auprès de ce public qui choisit soigneusement ses destinations.

Ensuite, la labellisation garantit que les travaux d'accessibilité correspondent réellement à la demande de ces publics.

Enfin, la MN3V<sup>3</sup> met en avant le fait qu'un aménagement « accessible » présente non seulement un attrait pour les personnes handicapées, mais également pour d'autres



<sup>1</sup> Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services

<sup>2</sup> Cahier des charges Label Tourisme et Handicap

<sup>3</sup> Mission nationale des véloroutes et voies vertes. Voir les références en fin de document

publics qui profitent des bonnes conditions : les seniors (un secteur en expansion), les familles avec enfants en bas-âge, etc. « Cette clientèle est très fidèle et sa durée de séjour est souvent supérieure à celle du marché traditionnel, notamment en raison des contraintes de transport » explique la MN3V.

L'obtention du label suppose donc de s'intéresser à toute la chaîne de l'accessibilité : hébergement, offre de loisirs, transports, etc. Par exemple, le Pays de Lourdes et des Vallées de Gaves (PLVG) a capitalisé sur la proximité de sa voie verte avec la ville de Lourdes pour attirer un important public en situation de handicap.

## COMMENT FAIRE LABELLISER UNE VOIE VERTE ?

Dans le cadre d'un aménagement cyclable, il semble fondamental de prendre en compte les critères d'accessibilité le plus en amont possible, puisque des adaptations à posteriori peuvent-être très coûteuse. La mise en accessibilité PMR est une obligation légale<sup>4</sup>. Il est souvent judicieux d'impliquer des représentants de personnes handicapées lors des travaux préparatoires.

Il y a ensuite 4 étapes :

1. Prendre contact avec l'instance régionale d'attribution du label (liée à la DIRECCTE, souvent votre CDT ou ADT).<sup>5</sup> Celle-ci vous fournira une grille d'auto-évaluation.
2. Si l'auto-évaluation semble satisfaisante, l'instance régionale viendra évaluer directement l'itinéraire, en suivant une grille nationale. Celle-ci peut vous demander des compléments d'aménagements, à justifier par une nouvelle visite ou par la présentation de justificatifs (factures et/ou photos).
3. A partir de l'avis de l'instance régionale, la commission nationale délivre le label pour 2,3 ou 4 handicaps.
4. Il faut alors retourner sous deux mois la « charte d'engagement du labellisé » signée, après quoi, il devient possible de mettre en avant ce label dans la communication.

Le label est délivré pour 5 ans, et peut-être renouvelé par simple avenant « après contrôle du maintien des critères d'accueil et d'accessibilité ». En théorie, le dossier doit repasser en commission régionale puis nationale.

Une fois labellisé, l'ATH fournit gratuitement le logo type à utiliser lors de la réalisation de panneaux dédiés.

La labellisation T&H est entièrement gratuite.



<sup>4</sup> Loi n° 2005-102 du 11 février 2005

<sup>5</sup> Référencés ici : <http://www.tourisme-handicaps.org/doc/actualites/2013/Depliant%20Pro%20TH%20mars%202013.pdf>

## CONTRAINTES



RIS adapté ©PLVG

L'association Tourisme et Handicaps met à disposition un cahier des charges<sup>6</sup> pour les itinéraires de randonnées qui vaut également pour l'aménagement des voies vertes, en complément au cahier des charges général.

En général, la qualité du revêtement d'une voie verte et sa faible déclivité suffisent à en faire un objet globalement attractif pour les publics handicapés moteur. Cependant, il reste à assurer de nombreux autres points :

- ▶ **Stationnement** : « Assurer une continuité du cheminement adapté entre la zone de stationnement ou de dépose et l'entrée dans le site »
- ▶ **panneaux d'informations** et signalétique : il est impératif de communiquer en amont sur l'itinéraire, et de prévoir une lecture « accessible » selon le handicap visé : contraste, braille, audio, choix des images...
- ▶ le long de l'itinéraire, une signalisation horizontale adaptée est nécessaire, il faut veiller aux **finitions des aménagements**, et à la qualité et la quantité du mobilier le long de l'itinéraire (aires de repos et sanitaires notamment).

Dans le cas d'une voie verte en terrain plat, le gros de

l'adaptation se fera donc sur les finitions et la pose de mobiliers adaptés.

Les délais dans votre démarche (une fois la mise en accessibilité réalisée) dépendent de la commission régionale (de 6 à 2 commissions par an). La commission nationale se réunit tous les mois.

## CONSEILS PRATIQUES

Les **associations d'handicapés**, de handisport, et autres, sont souvent disponibles **pour vous accompagner en amont des projets**. C'est également le cas de votre instance locale Tourisme et Handicaps (votre CDT par exemple) qui a également tout à gagner à vous accompagner.

Les démarches d'accessibilité sont un **argument** de poids dans l'obtention de **subventions**, dans le cadre de projet de développement touristique par exemple.

Il est possible de faire **labelliser par sections** et non sur un itinéraire complet. Le Conseil Général de Saône et Loire a ainsi fait labelliser uniquement certaines sections d'un itinéraire qui comporte en son milieu des sections à déclivités trop importantes. Il reste à communiquer sur ces points en début d'itinéraire en apposant le logo Tourisme et Handicap sur les panneaux d'informations entre autres.

Il ne faut pas sous-estimer les difficultés à créer des supports accessibles aux mal- et non-voyants, notamment dans le cadre du choix du prestataire.

<sup>6</sup> Synthétisé ici par le CRT Rhône-Alpes : <http://www.tourisme-handicaps.org/doc/bibliographie/Doc%20CRT%20RA/espace-itineraire-promenade1.pdf>

## ÉLÉMENTS FINANCIERS

La **voie verte des Gaves** a été ouverte en 2000, après des travaux de transformation d'une ancienne voie ferrée. D'une longueur de 17km avec un dénivelé très faible, la voie verte des Gaves a fait l'objet d'une première série de travaux entre 2003 et 2005 pour obtenir le label sur 3 familles de handicaps : auditif, mental et moteur.

Coût total de ces travaux supplémentaires : **210 000€**

Bande piétonne: 137 300€ (revêtement différent sur les côtés de l'enrobés pour sécuriser et repères de guidages pour déficients visuels)

Travaux divers : 37 000€ (cheminement entre stationnement et aménagement)

Sécurisation : 31 000€ (effort sur la signalétique horizontale et verticale)

Aires de repos : 4 700€ (ajouts d'aires, bancs adaptés)

Puis en 2010, afin d'obtenir le label élargi aux handicaps visuels avec une signalétique adaptée, de nouveaux travaux ont été menés. Coût total de ces ajouts : **72 046 €**

Traduction, enregistrement messages : 1 311€

3 modules sonores : 3 840 €

Photos : 2 700 €

3 panneaux solaires : 1 500€

Conception graphique : 3 200€

4 plans reliefs : 2 596€

22 totems avec plaques braille: 28 050 €

Pose : 8 900€

4 Relais Informations Services : 8 800€

## RESSOURCES

- Fiche n°7 MN3V « L'accessibilité pour tous » <http://www.developpement-durable.gouv.fr/document4190>
- Site Tourisme & Handicaps <http://tourisme-handicaps.org/>  
[Cahier des charges caractéristiques générales](#) | [Cahier des charges itinéraires et chemin de randonnées](#)
- DGCIS <http://www.dgcis.gouv.fr/marques-nationales-tourisme/presentation-tourisme-et-handicap>
- Syndicat mixte de l'arrondissement d'Argelès-Gazost - Pays de Lourdes et des Vallées de Gaves <http://www.valleesdesgaves.com>
- Département Saône et Loire  
<http://www.cg71.fr/se-divertir/balades-et-randonnees/voies-vertes-et-voie-bleue/>

Auteur : Joseph D'halluin – DRC (Juin 2014)

DÉPARTEMENTS & RÉGIONS  
 **CYCLABLES**

Conseil général du Rhône  
29-31 cours de la Liberté  
69483 LYON cedex 03

tél. +33 (0)4 72 61 36 26  
fax +33 (0)4 72 61 79 77

[www.departements-regions-cyclables.org](http://www.departements-regions-cyclables.org)  
[info@departements-regions-cyclables.org](mailto:info@departements-regions-cyclables.org)

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :  
[www.twitter.com/drc](https://www.twitter.com/drc)  
[facebook.com/drc](https://facebook.com/drc)